

Le Monde

pour Directmatin PLUS

Immigration. Des associations s'inquiètent de la réforme gouvernementale du dispositif d'aide aux étrangers en situation illégale. En préfecture, la machine administrative poursuit sa tâche.



© T. COEX/AFP

Centres de rétention, la nouvelle donne

► Jusqu'à cette année, la mission d'information et d'aide juridique aux étrangers placés en rétention était confiée exclusivement à la Cimade. Le ministre de l'Immigration, de l'Intégration et de l'Identité nationale Brice Hortefeux, agacé par les propos «toujours critiques» de cette dernière, a décidé d'en finir avec cette «situation de monopole». Le gouvernement prévoit que les personnes morales qui interviendront dans les CRA (centre de rétention administrative) seront tenues à «une stricte neutralité» et à une «clause de confidentialité», sous peine de voir le ministère résilier leur convention. Pour nombre d'associations le gouvernement cherche à démanteler la mission d'aide aux étrangers sous couvert d'introduire davantage de diversité» dans les CRA.

Demander un titre de séjour s'accompagne d'attentes interminables. Ici, dans la préfecture de police de Paris.

Parcours d'une sans-papiers

Fatou et les arcanes kafkaïens de l'administration

A lors que le long défilé des sans-papiers en quête d'un titre de séjour se poursuit dans les préfectures, le rôle de la Cimade, association chargée d'assurer la défense et l'information des étrangers en situation irrégulière, est remis en cause par le gouvernement.

A Paris, au cœur de l'île de la Cité, la préfecture a alloué aux sans-papiers africains une salle à l'entresol. Mercredi dernier, au matin, ils étaient une quarantaine en attente. Des hommes, des femmes et des enfants, dans un silence de cathédrale, face au compteur digital qui doit leur indiquer un guichet. Maghrébins, Maliens et Ivoiriens pour la majorité, ils attendent leur

« Ces hommes et ces femmes sont employés du bâtiment, de la restauration, du nettoyage... »

Claudine, bénévole de la Cimade

tour, un rendez-vous, un formulaire ou une instruction. Etre en «attente de papiers» est une activité «chronophage». «Les personnes qui engagent une procédure de régularisation doivent être en mesure de prouver dix années de présence en France», explique Claudine*, «accompagnante bénévole» de la Cimade. «Les sans-papiers que nous conseillons sont en France depuis longtemps. Une vingtaine d'années pour ceux qui n'ont pas été régularisés par la cir-

culaire Chevènement de 1997. Ces hommes et ces femmes sont employés du bâtiment, de la restauration, du nettoyage ou de la sécurité. Beaucoup sont en CDI.»

Ce matin-là, Claudine accompagne Fatou, jeune mère ivoirienne débarquée en France en 2002. Ses trois filles sont nées en France, sa troisième est atteinte d'une maladie grave. «Nous demandons un titre de séjour comme parent d'enfant malade», expose la bénévole de la Cimade. Si l'administration reconnaît que le diagnostic vital de l'enfant est risqué en cas d'expulsion en Afrique, elle donnera un récépissé l'autorisant à rester sur le territoire pour six mois.» A l'entrée, une fonctionnaire s'assure de la validité de la convocation. A ses côtés, un cahier de doléances est ouvert.

Au fil des pages, un mot revient comme un leitmotiv : l'attente. Le temps perdu vécu comme une injure, des dizaines d'heures qui s'évaporent, des mois de procédures. «La frontière entre nous et le bétail est bien fine», lit-on sur le cahier à la date du 15 septembre. De l'autre côté de la pièce, une affiche rappelle la Déclaration universelle des droits de l'homme, article 1 : «Tous les êtres humains naissent libres et égaux en dignité et en droits.»

Cette fois, la République accorde le droit à Fatou de demeurer sur le territoire français... jusqu'en février 2009. Toutefois, le document précise qu'elle n'est pas autorisée à occuper un emploi, de se doter légalement des moyens de subvenir aux besoins de sa famille. C'est le père qui se charge de payer les 480 euros réclamés par le propriétaire d'une chambre de moins de 10 m² dans le nord-est de la capitale. Ivoirien et sans-papiers également, il est arrivé en France en 1993. Il travaille clandestinement depuis plusieurs années. «J'avais un CDI, mais j'ai été licencié lorsqu'on a demandé à mon patron de vérifier les papiers.» Le statut de «parent d'enfant malade» ne s'applique pas au père. S'il est expulsé, sa femme et ses trois filles resteraient à Paris sans aucune ressource. C'est la loi. «Des fois, c'est un peu compliqué», soupire Fatou. ■

Eric Nunès

* Les prénoms des personnes citées dans cet article ont été modifiés.

CET APRÈS-MIDI DANS

Le Monde

Le projet de budget 2009
passé au crible